FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Helmitin® 49631

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	16.02.2022	100000017321	Date de la première version publiée: 16.02.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Helmitin® 49631

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24 heures)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle
2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol polymérisé avec le diisocyanate de méthyl-1,3-phénylène et le 2,3'-oxydiéthanol
isocyanate de p-toluenesulfonyle
diisocyanate de m-tolylidène

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46-0000	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 50 - < 70
2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol polymérisé avec le diisocyanate de méthyl-1,3-phénylène et le 2,3'-oxydiéthanol	53317-61-6 500-120-8	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 30 - < 50
isocyanate de p-toluenesulfonyle	4083-64-1 223-810-8 615-012-00-7 01-2119980050-47-0000	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) EUH014 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %	>= 0,1 - < 1

		STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	
diisocyanate de m-tolylidène	26471-62-5 247-722-4 615-006-00-4 01-2119454791-34-0000	Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 --- Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	>= 0,25 - < 1
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	584-84-9 209-544-5 615-006-00-4 01-2119486974-18-0000	Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 --- Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	>= 0,1 - < 0,25
2-méthyl-m-phénylène diisocyanate	91-08-7 202-039-0 615-006-00-4	Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 0,025 - < 0,1

		Aquatic Chronic 3; H412 _____ Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	
chlorure de tosyle	98-59-9 202-684-8	Ox. Sol. 3; H272 Met. Corr. 1; H290 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Amener la victime à l'air libre.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Brouillard d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau avec un jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser une protection respiratoire contre les effets des fumées/poussières/aérosols.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Empêcher le matériau d'atteindre le système d'égouts, les trous et les caves.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Assurer une ventilation adéquate.
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubrique 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Prendre note du seuil d'émission.
Utiliser un équipement résistant aux solvants.
Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles sur les machines de traitement.
Manipuler avec prudence.
Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Tenir à l'écart des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Des composants hautement volatils et inflammables sont libérés pendant le

traitement. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Gardez sombre, frais et sec. Entreposer dans un endroit frais.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. La chaleur augmentera la pression et pourrait faire exploser le récipient.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm 734 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	400 ppm 1.468 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
diisocyanate de m-tolylidène	26471-62-5	VME	0,01 ppm 0,08 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,16 mg/m3	FR VLE

	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1468 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1468 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	734 mg/m3
diisocyanate de m-tolylidène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,14 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	0,14 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,035 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,035 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate d'éthyle	Eau douce	0,26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,65 mg/l
	Eau de mer	0,026 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,25 mg/kg
	Sédiment marin	0,125 mg/kg
	Sol	0,24 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	650 mg/l
diisocyanate de m-tolylidène	Eau douce	0,013 mg/l
	Eau de mer	0,00125 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	> 1 mg/l
	Sol	> 1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques	:	Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être jetés après expiration du temps de passage et remplacés par des neufs. Appliquer un produit de protection cutanée avant de travailler avec des gants, afin d'éviter un gonflement de la peau et utiliser un nettoyant cutané et un produit de soin cutané après avoir accompli le travail. Pour le contact permanent, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent: Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant solide contre les contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs (temps de pénétration : 480 min). Pour un contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent: Caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,7 mm ; temps de pénétration : 15 min) Comme protection contre les éclaboussures, des gants fabriqués dans les matériaux suivants sont appropriés: Nitrile (épaisseur minimale 0,12 mm), Gants jetables à longs poignets Après contact avec la préparation chimique, retirer immédiatement le gant jetable en nitrile et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition. En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation. Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles sur les machines de traitement.

Mesures de protection	:	Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Rangez les vêtements de protection séparément.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	75 °C
Point d'éclair	:	-4 °C
Température d'auto-inflammabilité	:	non déterminé
Température de décomposition	:	non applicable
pH	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	non miscible ou difficile à mélanger
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	100 hPa (20 °C)
Densité	:	1,03 gcm3

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.

Taux d'évaporation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Développe des vapeurs/fumées facilement inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

isocyanate de p-toluenesulfonyle:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 640 ppm
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: vapeur

diisocyanate de m-tolylidène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.360 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Milieu: Sol
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts., Très toxique pour les organismes aquatiques, Effets toxiques pour le poisson et le plancton, Danger pour l'eau potable en cas de fuite même de très petites quantités dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations
visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :
08 04 09* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09
Déchets produits lors du nettoyage :
08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres
matières dangereuses
08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411
Déchets d'emballage:
15 01 01 Emballages en papier et en carton
15 01 02 Emballages en plastique
15 01 04 Emballages en métal
15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1866

ADR : UN 1866

RID : UN 1866

IMDG : UN 1866

IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : RÉSINE EN SOLUTION

ADR : RÉSINE EN SOLUTION

RID : RÉSINE EN SOLUTION

IMDG : RESIN SOLUTION

IATA : RESIN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	3
ADR	:	3
RID	:	3
IMDG	:	3
IATA (Cargo)	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	UN1866
ADR	:	UN1866
RID	:	UN1866
IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E, S-E
IATA (Cargo)	:	UN1866
IATA_P (Passager)	:	UN1866

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN		
Dangereux pour l'environnement	:	non
ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	non
RID		
Dangereux pour l'environnement	:	non
IMDG		
Polluant marin	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 diisocyanate de m-tolylidène diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène 2-méthyl-m-phénylène diisocyanate acide acétique
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	non applicable
RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses	:	non applicable
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 62, 9
Surveillance médicale renfor-	:	Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4331, 4726
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 61,50 %, 633,4 g/l Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA	:	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH014	:	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2017/164/EU / STEL	:	Limite d'exposition à court terme

2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations	:	Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
Point de contact	:	Prepared by: Global Regulatory Department EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR